

## Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2021.

Catégorie de régime	Titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (A) (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (B) (\$)	Titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)] (C) (n <sup>bre</sup> )
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et approuvés par les porteurs			
Options	6 494 001	61,62	18 302 369
UANR	2 691 288	—	1 308 712
TOTAL	9 185 289		19 611 081

L'information suivante est présentée au 31 décembre 2021.

Régime	Actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres (n <sup>bre</sup> )	% des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte	4 000 000	0,79 %
Régime d'options sur actions de 2000	30 000 000	5,94 %
Régime d'options sur actions de 1996	25 000 000	4,95 %
Régime d'options sur actions de 1994	9 500 000	1,88 %

En date du 31 décembre 2021, le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote devant être émises à l'exercice des options sur actions s'élevait à 6 494 001 et celui des UANR en circulation, à 2 691 288, soit 1,29 % et 0,53 %, respectivement, du total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises au 31 décembre 2021 aux termes de régimes d'options sur actions était 46 197 631. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options sur actions et du régime d'UANR est 19 611 081.

Tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR et d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

Le comité des ressources humaines est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options sur actions ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

## TAUX DE DILUTION

Le tableau suivant présente le taux de dilution annuel pour chaque régime incitatif à long terme dans chacun des trois derniers exercices complets. Les taux reflètent les attributions réalisées pendant l'exercice aux termes de chacun de ces régimes en tant que pourcentage du nombre total d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote qui étaient en circulation au 31 décembre 2021.

Régime	2021	2020	2019
Options sur actions	0,4 %	0,3 %	0,2 %
Unités d'actions de négociation restreinte	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Unités d'actions différées	0,0 %	0,0 %	0,0 %

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés (anciens et actuels) n'ont aucun prêt à rembourser à la Société ou à ses filiales.

## Gouvernance

### RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») sont indispensables au bon fonctionnement de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit.

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « <b>NYSE</b> »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujéti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et les lignes directrices énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction générale 58-201** »). Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

#### *Dispense accordée aux sociétés contrôlées*

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, i) un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants et ii) un conseil composé en majorité d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « controlled company » d'être dispensée de l'application de ces conditions. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées en ce qui concerne la composition du comité des candidatures.

Six de nos treize administrateurs sont actuellement indépendants. Le conseil a déterminé que le fait d'avoir moins d'une majorité d'administrateurs indépendants à l'heure actuelle ne nuit pas à son efficacité en raison du nombre important d'administrateurs indépendants ainsi que de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires dont il est question ci-dessus. Le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées en ce qui concerne la proportion d'administrateurs indépendants.

#### *Émetteur privé étranger*

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

#### *Nomination des auditeurs*

Les normes d'inscription à la Bourse de New York et les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

### *Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres*

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes, sous réserve d'exemptions limitées. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

### COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil compte actuellement 13 membres. Si toutes les personnes dont la nomination est proposée sont élues au conseil, celui-ci sera constitué de 15 membres, dont sept membres indépendants. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Le 15 mars 2021, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec Shaw visant l'acquisition de la totalité des actions participatives de catégorie A et des actions participatives de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation de Shaw (la « **transaction** ») au prix de 40,50 \$ par action en trésorerie, à l'exception des actions détenues par la fiducie entre vifs de la famille Shaw (la « **FVFS** »), l'actionnaire majoritaire de Shaw, ainsi que par des personnes liées (les « **actionnaires de la famille Shaw** »). Les actionnaires de la famille Shaw recevront 60 % de leur contrepartie sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote de la Société. La transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, notamment certaines approbations des organismes de réglementation. Pour une description de la transaction, veuillez consulter la section « Transaction visant Shaw » à la page 16 de notre rapport de gestion de 2021.

Dans le cadre de la transaction, la Société a convenu avec la FVFS que, tant que les actionnaires de la famille Shaw détiennent la propriété effective ou exercent le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner pour élection ou nomination au conseil i) Bradley Shaw (à condition qu'il soit admissible à siéger au conseil en vertu de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique, étant ainsi une « personne admissible ») et ii) une autre personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et d'autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement. Si Bradley Shaw ne peut ou ne veut pas être administrateur au moment où la FVFS aurait autrement le droit de nommer deux candidats, la FVFS n'aura alors le droit de nommer qu'un seul candidat. Tant que la FVFS détient la propriété effective ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, de moins de 12 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote, mais d'au moins de 4 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote), la FVFS aura le droit de désigner Bradley Shaw aux fins d'élection ou de nomination au conseil (à condition qu'il soit une personne admissible). Si Bradley Shaw ne peut ou ne veut pas se présenter à l'élection ou à la nomination en tant que seul candidat de la FVFS, la FVFS aura le droit de désigner une autre personne admissible qui est raisonnablement acceptable pour le conseil et qui est qualifiée d'« indépendante » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles de la bourse et des autres lois applicables, à moins que la Société n'en convienne autrement, jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : i) dix ans après la date à laquelle Bradley Shaw cesse d'être un administrateur de la Société et ii) la date à laquelle la FVFS cesse de détenir la propriété effective ou d'exercer le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 4 000 000 d'actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve des ajustements appropriés pour les fractionnements d'actions, les consolidations et autres réorganisations concernant les actions de catégorie B sans droit de vote). La Société a convenu de prendre toutes les mesures disponibles pour que chacun des candidats désignés par la FVFS soit nommé au conseil d'administration le jour de la clôture de la transaction ou le plus rapidement possible après celle-ci. La Fiducie de contrôle Rogers (l'actionnaire majoritaire de la

Société) a convenu d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie A de la Société dont elle est le propriétaire inscrit ou véritable, ou sur lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle, en faveur de chaque candidat désigné par la FVFS en vue de son élection ou de sa nomination au conseil. À l'heure actuelle, il est prévu que Bradley Shaw soit l'un des deux candidats que la FVFS a le droit de désigner à la clôture de la transaction. La Société annoncera le deuxième candidat de la FVFS après sa nomination au conseil.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux, industriels ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire, de service ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse [investisseurs.rogers.com/corporate-governance](https://investisseurs.rogers.com/corporate-governance).

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Le président du conseil et le chef de la direction ont régulièrement des échanges au cours d'un exercice afin de discuter, entre autres choses, des affaires de la Société et des responsabilités du conseil.

Edward S. Rogers, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, ce dernier a nommé Robert J. Gemmel, qui est un administrateur indépendant, en tant qu'administrateur principal. Celui-ci facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur <sup>1,2,3,4</sup>	Indépendant	Non indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
Jack L. Cockwell, C.M.	✓		
Michael J. Cooper	✓		
Ivan Fecan	✓		
Robert J. Gemmell	✓		
Alan D. Horn		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Jan L. Innes	✓		
John C. Kerr, C.M., O.C.B.	✓		
Philip B. Lind, C.M.		✓	Consultant de la Société
Edward S. Rogers (président du conseil)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Loretta A. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Martha L. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Melinda M. Rogers-Hixon		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Tony Staffieri		✓	Haut dirigeant de la Société

<sup>1</sup> M. Dépatie, qui était un administrateur indépendant, a démissionné du conseil en date du 29 novembre 2021.

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> Brooks, M. Clappison, M. Jacob, M. MacDonald et M. Peterson, qui étaient des administrateurs indépendants, ont été radiés du conseil en date du 22 octobre 2021.

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> Marcoux, qui était une administratrice indépendante, a démissionné du conseil en date du 4 juin 2021.

<sup>4</sup> M. Natale, qui n'était pas un administrateur indépendant, a démissionné du conseil en date du 16 novembre 2021.

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. En règle générale, le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte huit comités permanents. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareil cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des huit comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les huit comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs qui agissent actuellement comme président ou membre des comités.

Administrateur	Audit et risque	Gouvernance	ESG	Direction	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite
Jack Cockwell, C. M.	○	○				○		
Michael J. Cooper								
Ivan Fecan	○					●		
Robert J. Gemmell	●	●		○	○		○	
Allan D. Horn				○	○			●
Jan L. Innes			○			○	○	○
John C. Kerr, C.M., O.C.B.		○						
Philip B. Lind, C.M.			○					
Edward S. Rogers				●	●		●	
Loretta A. Rogers								
Martha L. Rogers			●					
Melinda M. Rogers-Hixon					○		○	○
Tony Staffieri								

● Président(e)

○ Membre

## GRILLE DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Nous tenons à jour une grille des compétences qui reflète les principaux champs de compétences et l'expérience fonctionnelle des administrateurs et dans laquelle ils indiquent leur expérience et leur degré d'expertise dans des secteurs qui, selon nous, sont pertinents dans le cadre du conseil d'une entreprise comme la nôtre. Le tableau ci-dessous présente les principales compétences que chaque administrateur a indiqué qu'il possédait. Tous les administrateurs ont également de solides connaissances en gouvernance.

	PRINCIPAL CHAMP DE COMPÉTENCES							EXPÉRIENCE FONCTIONNELLE				
	Services financiers <sup>1</sup>	Technologie/TI <sup>2</sup>	Secteur public <sup>3</sup>	Services professionnels <sup>4</sup>	Vente au détail <sup>5</sup>	Télécommunications/médias <sup>6</sup>	Autres conseils d'administration <sup>7</sup>	Chef de la direction /haute direction <sup>8</sup>	Finances /acquisitions et fusions/stratégie <sup>9</sup>	Affaires gouvernementales/réglementaires <sup>10</sup>	Ressources humaines <sup>11</sup>	Responsabilité sociale d'entreprise <sup>12</sup>
<b>Administrateur</b>												
Jack L. Cockwell, C.M.	✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michael J. Cooper	✓						✓	✓	✓			✓
Ivan Fecan			✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Robert J. Gemmell	✓			✓			✓	✓	✓		✓	
Alan D. Horn	✓					✓	✓	✓	✓			
Jan L. Innes			✓			✓	✓	✓		✓		✓
John C. Kerr, C.M., O.C.B.			✓				✓	✓	✓	✓	✓	
Philip B. Lind, C.M.			✓			✓	✓	✓		✓		✓
Edward S. Rogers		✓				✓	✓	✓	✓		✓	
Loretta A. Rogers						✓	✓					✓
Martha L. Rogers						✓	✓					✓
Melinda M. Rogers-Hixon		✓				✓	✓	✓	✓			✓
Tony Staffieri	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			

<sup>1</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des services financiers et connaissance particulière de l'assurance, de la gestion d'actifs ou des activités des fonds communs de placement.

<sup>2</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des technologies, qu'elles soient existantes ou nouvelles, dont la technologie de l'information et celle des télécommunications.

<sup>3</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : organismes du secteur public, dont les sociétés d'État et les établissements d'enseignement.

<sup>4</sup> Actuellement ou antérieurement : prestataire de services juridiques ou comptables ou d'autres services professionnels, que ce soit en pratique privée ou à l'interne dans une société ouverte ou une autre grande organisation.

<sup>5</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : principaux canaux de vente au détail.

<sup>6</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : secteurs des télécommunications, des médias et/ou du contenu, incluant le contexte stratégique, les concurrents sur le marché et les questions commerciales inhérentes à ces secteurs.

<sup>7</sup> Actuellement ou antérieurement : administrateur d'une autre société ouverte ou d'une grande société fermée ou d'un organisme sans but lucratif.

<sup>8</sup> Actuellement ou antérieurement : chef de la direction, personne relevant directement du chef de la direction ou président du conseil d'administration d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

<sup>9</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : services de banque d'investissement, transactions de grandes entreprises et/ou établissement et mise en œuvre de l'orientation stratégique d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

<sup>10</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : administration publique, organismes gouvernementaux d'un secteur pertinent et politique gouvernementale fédérale et/ou provinciale.

<sup>11</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : rémunération des dirigeants, développement du leadership, gestion des compétences/fidélisation du personnel et planification de la relève.

<sup>12</sup> Expérience ou compréhension des enjeux : pratiques en matière de responsabilité d'entreprise et composantes des pratiques de développement durable.

## MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2021, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion périodique du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des

réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2022.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents qui ont été tenues en 2021 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

Administrateur	Conseil	Audit et risque	Gouvernance	ESG	Direction	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite	Total des présences
Bonnie R. Brooks, C.M. <sup>1</sup>	9/9		2/2	2/2			3/3		2/2	100 %
John H. Clappison <sup>2</sup>	2/2	1/1	1/1							100 %
Jack L. Cockwell, C.M. <sup>3</sup>	3/3						2/2			100 %
Michael J. Cooper <sup>3</sup>	3/3									100 %
Robert Dépatie <sup>4</sup>	8/8		2/2				3/3	3/3		100 %
Ivan Fecan <sup>3</sup>	3/3						2/2			100 %
Robert J. Gemmell <sup>5</sup>	12/12	5/5			1/1	11/11		2/2	2/2	100 %
Alan D. Horn	12/12			2/2	1/1	11/11				100 %
Jan L. Innes <sup>3</sup>	3/3						2/2	1/1		100 %
Ellis Jacob, C.M., O.Ont. <sup>1</sup>	9/9	5/5								100 %
John C. Kerr, C.M., O.C.B. <sup>3</sup>	2/3									67 %
Philip B. Lind, C.M.	12/12			2/2						100 %
John A. MacDonald <sup>1</sup>	9/9	5/5	2/2				3/3	3/3		100 %
Isabelle Marcoux, C.M. <sup>6</sup>	5/5		2/2				2/2	2/2		100 %
Joe Natale <sup>7</sup>	6/7									86 %
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. <sup>1</sup>	9/9		2/2						2/2	100 %
Edward S. Rogers	12/12				1/1	11/11		4/4		100 %
Loretta A. Rogers	11/12									92 %
Martha L. Rogers	11/12			2/2						93 %
Melinda M. Rogers-Hixon	11/12					10/11		4/4	2/2	93 %

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Brooks, M. Jacob, M. MacDonald et M. Peterson ont été radiés du conseil en date du 22 octobre 2021.

<sup>2</sup> Le mandat de M. Clappison au sein du conseil a été reconduit en date du 29 septembre 2021, et M. Clappison a été radié du conseil en date du 22 octobre 2021.

<sup>3</sup> M. Cockwell, M. Cooper, M. Fecan, M<sup>me</sup> Innes et M. Kerr se sont joints au conseil en date du 22 octobre 2021.

<sup>4</sup> M. Dépatie a démissionné du conseil en date du 29 novembre 2021. Sont exclues de son registre de présence trois réunions du conseil tenues en septembre 2021 auxquelles il n'a pas participé en raison d'un conflit d'intérêts.

<sup>5</sup> M. Gemmell a été nommé au comité des candidatures le 21 avril 2021 et au poste de président du comité de gouvernance le 16 novembre 2021. Il a siégé au comité de retraite jusqu'au 16 novembre 2021.

<sup>6</sup> M<sup>me</sup> Marcoux a démissionné du conseil en date du 4 juin 2021.

<sup>7</sup> M. Natale a démissionné du conseil en date du 16 novembre 2021. Sont exclues de son registre de présence trois réunions du conseil tenues en septembre 2021 auxquelles il n'a pas participé en raison d'un conflit d'intérêts.



## CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté i) le code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) le code de conduite des affaires à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un intérêt important doit s'absenter durant les discussions du conseil à cet effet et s'abstenir de voter sur ces questions.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque (lorsqu'ils relèvent du code de conduite des affaires) ou au comité de gouvernance (lorsqu'ils relèvent du code de conduite et d'éthique à l'intention des administrateurs), comités qui sont tous deux responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation d'un code.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, les dirigeants et les employés, notamment la distribution du code de conduite des affaires aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Éthique commerciale » figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

## ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

Dans le cadre de la formation continue des administrateurs, le personnel de direction ou des conseillers externes font de temps à autre des présentations pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Le tableau suivant indique certaines activités éducatives qui ont eu lieu en 2021.

Sujet	Participants invités	Calendrier des travaux
Mise à jour sur les méthodes et estimations comptables et les nouvelles prises de position en comptabilité Chaîne d'approvisionnement Mise à jour sur la fiscalité	Comité d'audit et de risque	Janvier
Programmes de gestion des risques liés à la rémunération	Comité des ressources humaines	Février
Tendances du marché en matière de conception de régimes d'avantages	Comité des ressources humaines	Avril
Sécurité de l'information et cybersécurité Mise à jour sur la gestion du risque d'entreprise et de ceux inhérents aux unités d'affaires Mise à jour sur les relations avec les investisseurs	Comité d'audit et de risque	Chaque trimestre
Gestion du risque d'entreprise et continuité et reprise des activités après un sinistre	Comité d'audit et de risque	Octobre
Orientation des administrateurs et mise à jour sur les unités d'affaires	Conseil d'administration	Novembre

## NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité des candidatures est composé de quatre membres dont la moitié sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Il est important d'avoir un taux élevé de participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le conseil a adopté une politique officielle sur la diversité hommes-femmes afin de reconfirmar son engagement envers la diversité et de s'assurer d'atteindre l'un de ses objectifs, soit faire en sorte que les femmes soient bien représentées au conseil. La principale disposition de cette politique a pour but de garantir que le comité des candidatures analyse la composition générale du conseil et les candidats éventuels en gardant à l'esprit l'importance de la diversité hommes-femmes. Le comité des candidatures surveille les statistiques sur la diversité hommes-femmes et en fait part au conseil une fois l'an. Le conseil n'a fixé aucun taux cible de participation des femmes au conseil, mais considère que la politique sur la diversité hommes-femmes fera en sorte que cette question soit réellement prise en compte dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats. Le conseil compte actuellement quatre administratrices et si tous les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 27 % des membres du conseil. Le comité des candidatures tient également compte d'autres facteurs liés à la diversité lorsqu'il évalue les candidats proposés.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte

de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur et il passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs. En raison de la récente reconstitution du conseil, aucune évaluation écrite n'a été réalisée en 2021.

## DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Rogers reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentative d'un large éventail de perspectives et d'expériences. En novembre 2020, la Société a mis de l'avant un nouveau plan quinquennal d'inclusion et de diversité (le « plan I&D ») comportant de nouvelles mesures visant à promouvoir l'avancement professionnel, le perfectionnement et l'engagement des femmes, des personnes racisées, des Autochtones, des personnes handicapées et des membres de la communauté LGBTQ2S+. La diversité hommes-femmes est l'une des considérations des candidats potentiels aux postes de hauts dirigeants. Bien que la direction n'ait pas fixé d'objectifs spécifiques pour assurer la représentation des femmes au sein de la haute direction, le plan I&D comprend des objectifs pour assurer la représentation des femmes et des personnes racisées, y compris des objectifs spécifiques pour les membres de la communauté noire au sein des postes à l'échelon de la vice-présidence et d'un échelon supérieur. Le plan fixe également des objectifs de représentation globaux et par secteur d'activité pour les cinq groupes désignés par Rogers : les Autochtones, les membres de la communauté LGBTQ2S+, les personnes racisées, les personnes handicapées et les femmes. Au 31 décembre 2021, quatre des treize membres de la haute direction étaient des femmes, ce qui représente 31 % des postes de haute direction. Si l'on exclut les hauts dirigeants, au 31 décembre 2021, 31 % des postes à l'échelon de la vice-présidence et d'un échelon supérieur (44 sur 143) et 40 % des postes à l'échelon de gestionnaire jusqu'à l'échelon de la direction principale (1 708 sur 4 254) étaient occupés par des femmes.

Le plan I&D constitue un volet essentiel de notre plan des ressources humaines et de la culture. Il sert à établir les activités annuelles qui conduisent la Société vers l'atteinte de ses objectifs pour 2025 et à surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs de représentation. L'engagement de Rogers à l'égard de l'égalité hommes-femmes et de la création d'un milieu de travail inclusif où tous les employés peuvent atteindre leur plein potentiel est reconnu par l'indice de l'égalité des genres 2022 de Bloomberg, et nous avons également été une fois de plus nommés comme l'un des Meilleurs employeurs pour la diversité au Canada en mars 2022.

## APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques » à la page 67 de notre rapport de gestion pour 2021 donne un aperçu de la gestion des risques.

## COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de risque et conformément aux obligations d'information énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit et de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 3 mars 2022, laquelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), ou sur EDGAR, à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov).

## AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

## INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société demeure résolue à interagir avec les actionnaires. La direction et les actionnaires institutionnels tiennent régulièrement des réunions. En outre, une fois par trimestre ou plus souvent si cela convient, a lieu une conférence téléphonique visant à passer en revue nos résultats financiers avec les membres de la communauté financière, conférence au cours de laquelle ceux-ci interviennent grâce à une période de questions et réponses. Également, tout au long de l'année, les membres de la direction prennent part à diverses conférences à l'intention des actionnaires organisées par des courtiers et pouvant être diffusées sur le Web, à l'adresse [investisseurs.rogers.com](http://investisseurs.rogers.com). Notre équipe chargée des relations avec les investisseurs répond aux demandes et questions de nos actionnaires. Pour la rejoindre par téléphone, il suffit de composer le 647 435-6470.

Toute personne souhaitant communiquer avec l'administrateur principal ou un autre membre du conseil peut écrire au secrétaire de la Société, à l'adresse de son siège social, soit 333 Bloor Street East, 10th Floor, Toronto (Ontario), M4W 1G9 Canada, ou par courriel à l'adresse [board.matters@rci.rogers.com](mailto:board.matters@rci.rogers.com).

Présenté au nom du comité de gouvernance.



Robert J. Gemmell  
Président du comité de gouvernance